

Commune de VESLUD

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril, à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/23

Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA, Antoine FERRIER (présent à partir de la deuxième délibération).

Procuration : Néant

Absents excusés : Yannick GOULIN, Mélanie ROZE

Secrétaire de séance : Christophe LEFEVRE

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 février 2023

1) Modification du périmètre de la zone constructible des Blancherons pour la taxe d'aménagement

Vu l'instauration de la taxe d'aménagement spécifique par délibération du 28/11/17 au taux de 12% dans la zone des Blancherons en supprimant la PVR, participation aux Voies et Réseaux spécifique sur cette zone,
Vu la modification du taux de 12 % à 8% dans la zone des Blancherons par délibération du 14 septembre 2020,

Vu l'adoption de la carte communale après révision par le Conseil Municipal en date du 13 février 2023,

Vu la modification du périmètre de la zone constructible dans la zone des Blancherons par l'ajout de parcelles dans la zone constructible,

Il convient de modifier la cartographie dans la zone des Blancherons pour tenir compte de ces ajustements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la cartographie du périmètre de la zone constructible des Blancherons, assujettie à la taxe d'aménagement spécifique au taux de 8%, pour tenir compte des modifications de la carte communale suivant la carte jointe en annexe.

Cette modification sera effective après l'adoption définitive de la carte communale par le Préfet de l'Aisne, réponse attendue pour la fin du mois d'avril 2023.

2) Vote du CFU, Compte Financier Unique, de l'année 2022

M. le Maire présente le compte financier unique, le CFU, qui se substitue au compte de gestion de la trésorerie et le compte administratif de la commune.

Résultat budgétaire de l'exercice 2022

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	158 247.43	169 196.17	327 443.60
Dépenses	86 398.89	135 697.05	222 095.94
Résultat de l'exercice Excédent	71 848.54	33 499.12	105 347.66

Résultat cumulé

Résultat antérieur de l'exercice 2021	-64 010.15	26 299.37	-37 710.78
Résultat cumulé au 31/12/22	7 838.39	59 798.49	67 636.88
Restes à réaliser fin 2022	-25 725.97	0	-25 725.97
Résultat cumulé	-17 887.58	59 798.49	41 910.91

Après la sortie de Mr le Maire de la salle de réunion, Philippe DHENIN, adjoint, soumet le CFU 2022 au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le CFU 2022 de la commune.

3) Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2022, constate que le dit compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :	excédent au 31/12/22	59 798.49 €
Investissement :	excédent au 31/12/22	7 838.39 € au cpte 001 du BP 2023
Restes à réaliser :	dépenses	25 725.97 €
	recettes	0.00 €
Passif sur restes à réaliser :		25 725.97 €
Besoin de financement total		17 887.58 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	59 798.49 €
Virement à la section d'investissement :	17 887.58 € au compte 1068
Excédent de fonctionnement reporté :	41 910.91 € au compte 002

4) Subventions allouées en 2023

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

- Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Bruyères et Montbérault : 200 €
- Association des parents d'élèves du syndicat scolaire de Bruyères et Montbérault : 100 €
- Participation financière de 2.50 € par jour et par enfant domicilié dans la commune inscrit au centre aéré de Bruyères et Montbérault pour l'année 2023.

5) Vote des Taxes Directes Locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par le département de l'Aisne est transféré aux communes. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFPB (31.72%) qui s'additionne au taux communal.

Pour la commune, le taux est de 41.65 % (9.93% + 31.72%).

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des taxes locales au même taux voté en 2022.

Le Conseil, à l'unanimité, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Foncier bâti : 41.65 % (9.93% + 31.72 %)
- Foncier non bâti : 26.14 %
- Taxe d'habitation : 16.02 %

6) Vote du Budget Primitif pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente en détail le projet du budget primitif pour l'année 2023.

En investissement, sont prévus, outre les restes à réaliser de l'année 2022, les opérations suivantes :

- Travaux d'extension réseaux dans la rue des Marbeaux (ajout de 10 000 € à l'opération)
- Rénovation thermique de la salle des fêtes
- Rénovation énergétique de deux logements
- Plantation de peupliers

Section de fonctionnement : Dépenses : 191 910.91 € Recettes : 191 910.91 €
Section d'investissement : Dépenses : 112 325.97 € Recettes : 112 325.97 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- approuve le budget primitif pour l'année 2023.

- autorise le Maire à effectuer des virements entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, soit en fonctionnement un montant de 7 205 € sur un total de 96 070 €, hors charges de personnel, et en investissement un montant de 6 495 € sur un total de 86 600 € entre opérations.

7) Attribution des travaux de rénovation à la salle des fêtes et dans deux logements communaux

Lors de la réunion du 17 janvier 2023, le conseil municipal a décidé d'effectuer des travaux de rénovation thermique à la salle des fêtes et des travaux de rénovation énergétique dans deux logements communaux. Des demandes de subvention ont été déposées à la Préfecture et au Conseil Départemental.

A ce jour, les demandes de subvention DETR ont été accordées par la Préfecture de l'Aisne. En attente, la réponse du Conseil Départemental pour les demandes de subventions API.

M. le Maire propose de décider l'attribution des travaux aux entreprises sous-réserves de l'obtention des subventions du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

Salle des fêtes

- Devis MONCOURTOIS de Laval pour les travaux d'isolation : 13 556 € ht, soit 16 267.20 € TTC
- Devis CUVELLIER d'Eppes pour les travaux d'électricité : 1 893 € ht, soit 2 271.60 € TTC

Logements communaux

- Devis MONCOURTOIS de Laval pour les travaux d'isolation : 14 076 € ht, soit 14 850.18 € TTC
- Devis CUVELLIER d'Eppes pour les travaux d'électricité : 7 679 € ht, soit 8 117.09 € TTC

Et autorise M. le Maire à signer les devis dès l'accord de subventions du Département de l'Aisne.

8) Questions diverses

Indemnités des élus pour l'année 2022

Le montant des indemnités des élus doit être communiqué chaque année aux membres du conseil municipal. Par souci de transparence, le tableau est communiqué à l'ensemble des habitants.

Fonction	Nom	Montant annuel brut	Charges salariales	Montant annuel net	Montant moyen mensuel net
Le Maire	Gérard LOISEAUX	8 073.24 €	1 089.95€	6 983.39 €	581.95 €
1 ^{er} Adjoint	Philippe DHENIN	2 137.02 €	288.53 €	1 848.49 €	154.04 €
2 ^{ème} Adjoint	Christophe LEFEVRE	2 137.02 €	288.53 €	1 848.49 €	154.04 €
	Totaux	12 347.28 €		10 680.27 €	890.03 €

A noter que le montant total des indemnités des élus est de 57 % du montant maximum autorisé pour les élus des communes de moins de 500 habitants : 12 347 € brut au lieu de 21 882 €, soit un montant de 9 535 € utilisé pour financer des investissements.

Modifications des fréquences de ramassage des déchets verts et des déchets ultimes « queue de tri »

Au mois de mai, une modification de la collecte va être mise en place avec un passage tous les 15 jours pour la poubelle grise destinée aux déchets ultimes (queue de tri) et un passage toutes les 3 semaines pour la poubelle marron contenant les déchets verts. Les jours de collecte seront précisés par le SIRTOM.

Exercice militaire ORION

Un exercice militaire se déroulera dans les prochains jours avec des unités militaires françaises et aussi alliées dans les départements de l'Aisne et de la Marne. La commune de Veslud est située dans la zone de manœuvre.

Prochaines manifestations

- Chasse aux œufs le samedi 8 avril à 16h au terrain de foot.
- Cérémonie du 8 mai au monument aux morts à 10h15.
- Fête des Voisins le vendredi 26 mai
- Fête des Mères le samedi 03 juin
- Brocante (à confirmer)

Relance du Comité des fêtes

Presque toutes les manifestations sont organisées par la municipalité faute d'association active vu que le comité des fêtes est en sommeil depuis plusieurs années.

Il était composé principalement de quelques personnes du conseil municipal et leurs conjoints.

Une assemblée générale devrait être organisée prochainement pour le renouvellement complet du bureau avec les habitants désireux de s'investir dans la vie associative. Les personnes intéressées par une fonction au sein du bureau (président, secrétaire, trésorier, suppléant), ou simplement membre de l'association, peuvent contacter le Maire ou le président actuel, Philippe DHENIN, pour tout renseignement.

Location de la salle des fêtes

En prévision des travaux de rénovation, la salle des fêtes ne sera pas louée aux mois de septembre et octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h 15

Le Secrétaire,

Christophe LEFEVRE



Le Maire,

Gérard LOISEAUX

